Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-213100480-20261015-DEC_2026_28BIS-AR

Ville de BAZIEGE

DÉCISION DU MAIRE

Du 15 octobre 2026 **DEC-2026-28**

Portant demande d'une subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la rénovation des éclairages des terrains d'honneur et d'entraînement du stade de football de Baziège

Le Maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-22 et L.2222-23 ;

Vu la délibération D26-37 du 5 juin 2026 portant modification des délégations du Conseil municipal au Maire par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 26° « de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de rénovation des éclairages des terrains d'honneur et d'entraînement du stade de football de Baziège ;

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 100 100,00 euros HT ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- ☞ Subvention du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : 44 453 ,00 euros
- ☞ Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sollicité auprès de la Fédération Française de Football : 15 000,00 euros
- ☞ Participation communale : 40 647,00 euros

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation des éclairages des terrains d'honneur et d'entraînement du stade de football de Baziège, pour un montant prévisionnel de 100 100,00 euros HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Article 3 : De solliciter auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), une subvention d'un montant de 15 000,00 euros pour la réalisation de cette opération.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention et à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

Article 6 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Mise en ligne le : 19/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/83183

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-213100480-20261015-DEC_2026_28BIS-AR

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Baziège, le 15 octobre 2026
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL

MAIRIE DE BAZIEGE
R.F.
31 (Hte-Garonne)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/83183